

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre, à dix-neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Laurent, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME ROBERT, MM GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME CAZIER, M. VERNIER, MME VINZANT, MM DHERON, ROUCHON, MME GRAVE suppléante de Madame BEAUDROUX, MM LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM LECRIVAIN, MOREAU, BRIGNOLI, VELGHE, SOUTHON, MARTIAL, AUGER, MME BOIRON, MM BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MME MARTIN, MM BARBAIRE, VAURY, AUCOUTURIER, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à MME DUBOSCLARD, MME PEYROT à M. ROUCHON, MME DUFAUD à M. SOUTHON, M. BAYOL à MME MARTIN.

Étaient absents : MM. MAUME, PHALIPPOU, DUBOSCLARD, MARTIN, MME DELMAS-DAGOIS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 5

Nombre de membres votants : 51

M. le Président : « Merci M. CLEDIERE, de nous accueillir dans votre très belle salle polyvalente qui porte encore les stigmates de la très belle fête de la citrouille, qui malheureusement pour la 1ère fois en 17 ans, a connu son 1^{er} jour de pluie. C'était dommage pour la fête, mais c'est bien pour le climat. Donc, merci à la citrouille de nous avoir apporté toute cette eau. Vous nous direz un mot à la fin de cette séance M. le Maire ? Très bien. Juste avant de commencer l'ordre du jour, je vous rappelle chers collègues, que France 3 sera là en direct et qu'il y aura une interview en fin de séance. Je souhaite également vous demander si vous êtes d'accord pour rajouter deux délibérations, qui sont sur table ? Il y en a une qui porte sur les Certificats d'Economie d'Energie, pour la rénovation de l'éclairage public en LEDS et l'autre qui est une délibération technique, concernant la création d'un budget annexe pour les sports nature, le tiers lieu et l'aire d'accueil des gens du voyage. En effet, après l'envoi des dossiers, notre Directeur Financier qui était présent à la Sous-Préfecture d'Aubusson (cette dernière gère tout ce qui est TVA et FCTVA), nous a rapporté qu'on lui avait recommandé de créer dans les délais les plus rapides, un budget annexe pour les sports nature. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons des prestations. C'est également le cas pour le tiers lieu et pour l'aire

d'accueil des gens du voyage. Voilà pourquoi je vous propose, de rajouter à l'ordre du jour de ce soir, ces deux délibérations, si vous en êtes d'accord ? Sachant que ce budget annexe, c'est quelque chose de très technique ; en effet, pour pouvoir faire des simulations sur les conséquences de tout cela, il faut avoir un numéro de SIRET, permettant d'entrer dans le logiciel de comptabilité. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir pris la délibération de création. Etes-vous d'accord sur le principe ? Bien évidemment, le travail se fera en commission. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°171/19)

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin :

- d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 (« eau », « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines ») ainsi que le nouveau libellé de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » tel qu'issu de la loi du 23 novembre 2018,
- d'inclure et/ou préciser les projets ou actions en cours et prendre en compte les actions nouvelles (actualisation des activités de la Nouvelle Quincaillerie, du Pôle Domotique et Santé, de la station « sports nature », mise en œuvre de la charte forestière, etc.),
- de supprimer les actions réalisées et/ou comprises dans l'intitulé de compétences récemment transférées (ex : l'entretien des cours d'eau est compris dans la compétence GEMAPI),
- de disjoindre les statuts et la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les compétences le nécessitant.
La reconnaissance de l'intérêt communautaire fera ainsi l'objet d'une délibération distincte, cette reconnaissance étant, pour mémoire, conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante, à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les modifications proposées sont précisées dans le projet de statuts joint à la présente délibération, les ajouts étant portés en gras et les suppressions apparaissant barrées dans le texte.

La procédure de modification des statuts est celle prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT : une validation par le Conseil Communautaire puis par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des assemblées délibérantes représentant la moitié de la

population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, et ce, avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, conformément au projet ci-annexé,**
- **de solliciter les Conseils Municipaux pour approuver ces modifications statutaires,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-2- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES LE NECESSITANT (DELIBERATION N°172/19)

Rapporteur : M. le Président

Certaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ont un champ d'intervention soumis à la définition de l'intérêt communautaire, soit la ligne de partage entre ce qui relève du champ d'intervention de l'EPCI et de ses communes membres.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui définit l'intérêt communautaire, par délibération approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers de l'assemblée délibérante.

Jusqu'à présent, la reconnaissance de l'intérêt communautaire était intégrée aux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de disjoindre la reconnaissance de l'intérêt communautaire des statuts et de rassembler en une seule délibération l'ensemble des actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire.

Toute modification de cette reconnaissance de l'intérêt communautaire passera donc désormais par une délibération du Conseil Communautaire et non par la procédure de modification des statuts impliquant la délibération de chaque conseil municipal.

La liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire et les actualisations proposées, est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver l'annexe jointe listant les précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées.**
- **De déclarer d'intérêt communautaire :**
 - * **dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire :**
 - de favoriser la mixité sociale, via le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial**

de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

*** au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**

- aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I),

- aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition.

*** au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

-programmes d'intérêt général.

*** au titre de la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

-Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées, liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants :

-Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).

-Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).

- Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1place de stationnement).

-Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).

-Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérotois (2 places de stationnement).

-Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement).

-Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre (2 places de stationnement).

- D'autoriser M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.**
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-3- RUE DU CROS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DELIBERATION N°173/19)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La rue du Cros –commune de Guéret- est une voirie située dans le périmètre des zones d'activités à l'entrée du Parc industriel et dont l'aménagement, l'entretien et la gestion relèvent de la Communauté d'Agglomération.

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voirie en 2018, plusieurs parcelles de terrain ont été achetées auprès de propriétaires privés (Société CARMAFIX, M. et Mme SIONNEAU, Les Ateliers de la Creuse, KYASTER Immobilier).

M. FAYARD demeurant, 2 route des Lilas au MONTEIL AU VICOMTE (23460) est propriétaire en indivision, de la parcelle de terrain située le long de la rue du Cros, cadastrée section AD n° 152, d'une superficie de 122 m². Il a constaté lors de l'établissement d'une succession, que cette parcelle n'avait pas été achetée lors de la création de cette voirie dans les années 1990.

Il a proposé par courrier en date du 24 mai 2019, de céder à la Communauté d'Agglomération, cette parcelle AD n° 152 pour un montant de 1500 euros. Ce

montant correspondant aux prix de vente au m², des parcelles privées cédées à l'époque et situées dans l'emprise de la parcelle AD 152.

La commission «développement économique» lors de sa réunion du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AD n° 152 auprès de M. FAYARD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 152 d'une superficie de 122 m², sise sur la commune de Guéret, pour un montant de 1500 euros auprès de l'indivision FAYARD/GUILLON,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition.**

2-4- CONTRAT DE LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°174/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Madame BRUNET Dominique, propriétaire d'un appartement sis, 2 rue Hubert Gaudriot, situé au sein de la copropriété de la résidence FAYOLLE, a fait savoir qu'elle le proposait à la location.

Ce bien immobilier est situé au siège de la Communauté d'Agglomération, au niveau N-1 Gartempe, à côté de celui dont cette dernière est propriétaire.

L'appartement est composé de trois pièces, d'une entrée, d'un couloir, d'un débarras, d'une salle de bain. Il représente une surface de 75,97 m² et constitue le lot n°110 de la copropriété de la résidence Fayolle. Il comprend également une place de parking située au premier sous-sol (lot n°136) et une cave (lot n° 113).

Le loyer proposé est de 438,75 euros et 76,25 euros de charges, soit un total mensuel de 515 euros.

Afin de permettre de satisfaire au besoin de locaux, pour le siège de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de conclure un contrat de location avec Madame BRUNET, à compter de sa date de signature, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement.

Le contrat de location et les plans des lots concernés sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure un contrat de location d'une durée de six ans avec Madame BRUNET, qui commencera à courir à compter de sa date de signature, pour la location des lots n°110, 113 et 136 de la copropriété de la résidence Fayolle, sise 9 avenue Charles de Gaulle, sur la commune de Guéret,
- d'approuver le montant mensuel du loyer proposé à 438,75 euros et 76,25 euros de charges, soit un total mensuel de 515 euros,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de location et tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je souhaiterais avoir plus de précisions. On va avoir des bureaux, mais pour loger combien de personnes ? L'accès sera-t-il facile ? Parce que c'est déjà assez complexe concernant les bureaux de l'Agglo -enfin moi, je m'y perds !- Je pense que cela ne va pas améliorer les choses. Je me pose des questions sur l'avenir. Il s'agit toujours de solutions à court terme : on conclue un bail sur 6 ans. Mais si cela est nécessaire, n'aurait-on pas plutôt intérêt à acheter ? C'est ce que l'on faisait avant. J'ai déjà pu donner mon sentiment sur la manière dont on gère les choses. Ce n'est sans doute pas facile, mais j'ai l'impression que l'on n'a pas anticipé du tout. On prend les compétences, on embauche des gens et on les loge dans des bureaux en agrandissant comme on peut. Je pense que l'on devrait engager une réflexion plus ample. Je répète, on prend les compétences, on embauche les gens et ... »

M. le Président : « M. THOMAS, on nous impose des compétences ! »

M. THOMAS : « D'accord. »

M. le Président : « Il convient de le préciser car ce n'est pas tout à fait pareil. Justement par rapport à ce que vous dites, je vous rejoins : on pourrait anticiper ... Or, on nous impose des compétences. Donc après, on agit effectivement un peu au 'fil de l'eau'. On a besoin aujourd'hui de locaux, pour les archives de l'Agglo. Ils seront principalement destinés à cet usage, avec un accès. Il y aura aussi une salle de réunion privée pour les personnels, pour leur permettre de travailler. Ensuite, nous verrons... Mais on nous impose des compétences, il faut le dire. »

M. THOMAS : « Si on nous impose des compétences, on sait qu'à terme, on va en prendre de plus en plus. »

M. le Président : « C'est vous qui dites cela. Moi, je ne sais pas. »

M. THOMAS : « Cela fait 19 ans que je suis Conseiller Communautaire et je ne suis pas le seul ici ; je ne pense pas trop m'avancer en le disant. »

M. le Président : « Oui, mais aujourd'hui il y a un élan pour 'démonter' les intercommunalités. »

M. THOMAS : « On ne fait que prendre des compétences depuis 20 ans : on ne fait qu'augmenter les compétences des agglomérations et les agrandir en taille. Je ne pense pas que l'on aille dans le sens opposé. Donc, inévitablement on sera amenés sans-doute, à encore grossir. »

M. le Président : « Je ne sais pas. »

M. ROUGEOT : « On loue, parce que le propriétaire n'est pas vendeur. Au pire, si on n'a pas la compétence 'eau et assainissement', ce qui peut arriver, on rompra le contrat et on rapatriera le service Sports Nature, qui est à Cher du Prat. Mais pour l'instant, on ne peut pas faire autrement. Cet appartement est assez accessible, puisqu'il sera à côté du -N-1 de Gartempe, où se trouve aujourd'hui, le service Europe. Cela reste accessible, ce n'est pas non plus une tour ! »

M. THOMAS : « Oui, mais ce n'est quand même pas facile pour travailler. Je pense au personnel. Moi je n'y travaille pas, j'y vais même assez rarement, mais quand même ? »

M. le Président : « On leur posera la question. »

M. THOMAS : « Effectivement, on peut leur poser la question. »

M. le Président : « La tendance actuelle est plutôt de détricoter ce qui a été fait avant. Quand vous dites que les intercommunalités sont amenées à grandir, je ne sais pas. On verra. »

M. THOMAS : « Pour les compétences, cela m'étonnerait qu'on recule. »

M. le Président : « On le saura bientôt. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-5- NOUVELLE QUINCAILLERIE : BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION « RADIO PAYS DE GUERET » (DELIBERATION N°175/19)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

L'association « Radio Pays de Guéret » souhaite quitter ses locaux actuels, sis, 1 avenue Charles de Gaulle à Guéret.

Ainsi, elle prévoit de déménager pour louer des bureaux au sein de « la Nouvelle Quincaillerie », dans le cadre de l'aménagement de ces nouveaux locaux.

Il est proposé avec l'accord du notaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret -étude BODEAU-GUETRE-, de conclure un bail régi par les articles 1714 à 1762 du code civil, comme celui précédemment établi avec M. et Mme REYNAUD.

La Communauté d'Agglomération louera à l'association trois studios d'une superficie totale de 57,20 m².

Le montant de la location annuelle à l'association sera de 800 €TTC/mois, soit 9600 € TTC/an, charges comprises. La durée du bail sera de trois ans, reconductible tacitement et commencera à courir à compter du 8 novembre 2019, date d'installation de l'association dans les nouveaux bureaux.

La salle de réunion située au R+1 sera ainsi mise à sa disposition, de manière illimitée durant la durée du bail. Elle pourra aussi utiliser la salle de spectacle au RDC trois fois dans l'année. Au-delà, l'association devra verser à la Communauté d'Agglomération, un montant de 100 euros par évènement. Enfin, elle pourra utiliser ponctuellement l'espace bar situé au RDC, lors de l'organisation d'évènementiels.

Le projet de bail est joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble des espaces concernés est délimité sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Philippe PONSARD (membre de l'association RPG), déclarant ne pas participer au vote, décident :

- **de conclure un bail d'une durée de trois ans, reconductible avec l'association « Radio Pays de Guéret », qui commencera à courir à compter du 8 novembre 2019, pour la location de trois studios d'une superficie totale de 57,20 m², situés dans le bien immobilier cadastré section BH n° 273, sis 22 avenue Charles de Gaulle, sur la commune de Guéret,**

- **de fixer le montant annuel du loyer à 9600 € TTC charges comprises,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.**

2-6- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE : POLITIQUE TERRITORIALE 2019 – 2023 – PROJET DE CONTRAT BOOST'TER (DELIBERATION N°176/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors de sa réunion du 24 mai dernier, l'assemblée départementale a adopté le cadre d'intervention de la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2019-2023 et a proposé qu'elle soit déclinée via un contrat appelé « Boost'ter », à conclure avec chaque EPCI du département.

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le contrat Boost'ter prévoit notamment :

- une enveloppe d'un montant de 355 000 € allouée pour soutenir les projets d'investissement structurants du territoire sur la durée du contrat.
- Un soutien à l'ingénierie territoriale à hauteur de 20 000 € par an durant 5 ans, soit 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le contrat à intervenir retienne deux chantiers prioritaires, incarnés chacun par des projets faisant l'objet du soutien du Département au titre de Boost'ter.

Le premier chantier consiste à contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire.

A ce titre, le projet retenu est celui de la création d'une gare routière dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Le financement sollicité du Département au titre de Boost'ter se monte à 300 000 €.

Le second chantier est celui de la culture, levier de développement local et d'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, les projets retenus sont d'une part, le soutien aux équipements de l'association « Terre du Milieu » pour l'organisation du festival de musiques indépendantes « Check In Party » avec un financement du Département à hauteur de 15 000 € et d'autre part, un soutien à la restructuration du musée de la ville de Guéret, pour laquelle le financement attendu du Département est de 40 000 €.

En termes de soutien à l'ingénierie, le contrat Boost'ter apportera une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil », ainsi qu'un soutien au poste de médiation numérique au sein de la (Nouvelle) Quincaillerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Boost'ter prévoit également l'identification d'une mesure pilote, aux termes de laquelle l'EPCI sera positionné comme chef de file d'une expérimentation sur son territoire, dans une logique de transfert d'expérience à d'autres territoires. Pour le contrat Boost'ter 2019-2023, il est proposé que la mesure pilote soit la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ».

L'ensemble des dispositions ci-dessus est repris dans le projet de contrat Boost'ter joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion du contrat Boost'ter à intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de sa politique territoriale 2019 - 2023,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

M. ROUGEOT : « Ce contrat devrait être signé lors du Conseil Communautaire de décembre 2019, avec Mme la Présidente du Département de la Creuse. »

M. le Président : « Oui. Y-a-t-il des questions ? On peut saluer ces aides du Département qui auparavant, étaient des aides en fonctionnement et sont devenues des aides en investissement. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. Comme l'a dit M. ROUGEOT, effectivement ce contrat sera signé en présence de Mme la Présidente du Conseil Départemental, lors du Conseil Communautaire du 18 décembre prochain. Elle viendra 1 heure avant la séance, pour la signature de ce contrat à laquelle vous serez tous invités. »

ARRIVEE DE M. GIPOULOU.

2-7- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 (DELIBERATION N°177/19)

Rapporteur : M. le Président

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En sus de cette obligation légale, la Communauté d'Agglomération a souhaité que ce rapport d'activités soit porté à la connaissance de son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2018, joint à la présente délibération, reprend le cadre d'organisation générale issu de la réorganisation des services et privilégie le retour d'informations sur les compétences exercées et sur les projets et actions conduits par la Communauté d'Agglomération pour le compte de ses communes membres.

M. le Président : « J'en profite pour remercier les services qui ont fait un travail conséquent, comme à chaque fois, pour retracer tout cela. Sachant que ce document est un très bon support pour les Maires qui veulent faire un petit bilan de l'année de l'Agglo, au sein de leur Conseil Municipal. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, prennent connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2018.

3- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

3-1-Mise en place d'une OPAH-RU sur le centre ville de Guéret : validation du programme (délibération n°178/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'OPAH-RU de Guéret est inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 « à travers la mise en place d'une nouvelle opération sur le centre-ville de Guéret » (Action 1.1). Elle est également inscrite dans le projet Guéret 2040 et dans le programme « Action Cœur de Ville ».

Avant de mettre en place une OPAH-RU, une étude pré-opérationnelle est obligatoire. Elle en vérifie l'opportunité et détermine les conditions de sa mise en œuvre.

Sur le Cœur de ville de Guéret, cette étude pré-opérationnelle a été menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération du Grand Guéret par l'association SOLIHA et le Creuset Méditerranée, sur la période d'avril 2018 à juin 2019.

Au terme de cette étude, un comité de pilotage suivi de rencontres entre les partenaires, Ville de Guéret et Agglomération du Grand Guéret, a permis de valider collectivement le programme d'intervention suivant :

A) Périmètre de l'opération

Il est proposé de restreindre le périmètre d'intervention au centre ancien de la ville de Guéret (voire carte en annexe 1).

B) Enjeux de l'OPAH-RU

Au regard des constats de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont identifiés comme suit :

- Résorption du mal-logement.
- Développement d'une offre locative de qualité à loyers et charges modérés.
- Approche urbaine et foncière.
- Amélioration énergétique des logements.
- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Soutien à l'accession à la propriété.
- Requalification du cadre urbain, via le ravalement des façades et devantures commerciales.
- Traitement des copropriétés fragiles et dégradées.

C) Description du dispositif

L'OPAH-RU du centre ancien de Guéret vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- mise en œuvre d'outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non) lorsque l'incitation ne suffit pas.

L'OPAH-RU sera étroitement articulée aux engagements des Collectivités sur les opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.) prévues dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

Sur les 5 années d'OPAH-RU, les aides aux travaux porteront sur :

- 35 logements de propriétaires bailleurs, dont 8 en Maîtrise d'Ouvrage insertion. (travaux lourds et amélioration d'immeubles).
- 5 primes d'intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs.
- 25 logements de propriétaires occupants (travaux lourds sur habitat indigne, travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées).
- 30 interventions dans le cadre du dispositif « opération façades » dont une articulation à prévoir, avec un dispositif d'aides sur le commerce.
- 10 aides à l'accession, pour favoriser la sortie de vacance.

Des opérations de renouvellement urbain sur 2 îlots prioritaires : rue d'Armagnac et haut de la Grande Rue :

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU repose sur les principes suivants :

- Valoriser le patrimoine comme un facteur d'identité de Guéret.
- Dépasser les mesures purement incitatives, pour traiter la très grande dégradation de certains îlots.
- Dé-densifier certains îlots urbains pour améliorer la qualité de vie : création d'espaces extérieurs privatifs, amélioration de l'éclairage, végétalisation et limitation des îlots de chaleur...

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs secteurs concentrant du bâti dégradé ont été identifiés, parmi lesquels les élus ont fait le choix de prioriser l'intervention sur deux d'entre eux :

L'îlot Armagnac situé entre la Grande Rue, la Rue d'Armagnac et la Rue de l'Ancienne Mairie. Cet îlot représente 14 parcelles sur 1650 m² avec 32 logements, dont 8 vacants.

L'enjeu sur ce secteur est de dégager le cœur d'îlot et valoriser le bâti sur les rues principales.

L'îlot Grande Rue qui comprend 9 parcelles entre le 5 et le 17 Grande Rue, avec des rez-de-chaussée commerciaux et des étages partiellement vacants. Le scénario envisagé pour le traitement de cet îlot propose la création d'un passage confortable vers le cœur d'îlot et l'ouverture de nouveaux accès aux étages par l'arrière des immeubles.

Dans le cadre de la mission d'animation d'OPAH-RU, il est prévu la réalisation par le prestataire, de l'animation des Opérations de Restauration Immobilière (choix des immeubles, rédaction dossier DUP, programme détaillé des travaux et enquête parcellaire). Les ORI constituent des opérations d'aménagement foncier, qui permettent à la collectivité publique d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés, dans le cadre de politiques locales volontaristes d'amélioration de l'habitat, ou de lutte contre l'habitat indigne.

Le prestataire retenu assurera également la réalisation des études d'éligibilité aux financements RHI-THIRORI de l'ANAH, qui seraient nécessaires pour ces opérations de renouvellement urbain.

D) Financement du programme de l'OPAH-RU

Le montant total des **aides aux travaux** s'élèverait à 2 301 250 €, répartis entre l'ensemble des financeurs (dont 1 189 750€ par l'ANAH, 718 600€ pour l'Agglo et 392 900€ pour la ville de Guéret). Ces montants seront diminués par les aides aux travaux de lutte contre l'habitat indigne apportées par le Conseil Départemental de la Creuse selon ses crédits disponibles et règlements en vigueur.

L'ensemble de ces aides aux travaux permettraient de générer sur le territoire, un montant de 3 490 000 € HT de travaux, ce qui représente des retombées économiques importantes pour les entreprises locales.

Le montant des **aides à l'ingénierie**, a été estimé par le prestataire à 552 500€ HT pour les 5 années de l'OPAH-RU.

Une discussion est en cours entre l'ANAH, le Grand Guéret et SOLIHA sur cette estimation jugée très élevée par l'ANAH centrale, par rapport à d'autres opérations (au regard du ratio coût de l'animation / objectifs en nombre de logements).

(1) Effectivement ce soir, ce qu'il vous est demandé de valider, c'est le programme d'actions. Il faudra revenir devant le Conseil Communautaire pour approuver la convention et autoriser M. le Président à la signer, dans la mesure où aujourd'hui, l'aspect ingénierie n'est pas complètement réglé avec l'ANAH (navette entre l'ANAH local et l'ANAH central). Alors pourquoi ce coût qui semble important, en ingénierie ? Eh bien, comme je l'ai dit tout à l'heure, on travaille sur un périmètre très restreint, qui fait qu'ici, il faut une ingénierie très poussée, vous le voyez en particulier au niveau des îlots, alors

que si l'on avait été sur un secteur un peu plus important, mais sur lequel on aurait vraisemblablement perdu de la lisibilité, il y aurait eu une enveloppe de dossiers plus simples et plus aisés à traiter. Ce qui aurait pu, (peut-être) diminuer le coût.

Le coût de l'ingénierie qui est subventionné à 50% par l'ANAH et à hauteur de 60 000€ (cela, c'est acquis) par la Banque des territoires fera donc l'objet d'une nouvelle estimation, ou sera plafonnée par l'ANAH.

(2) C'est-à-dire : soit l'ANAH nous aide à cette hauteur et cela fait un complément à financer par la Collectivité de tant..., soit, autre possibilité, on revoit les missions confiées dans le cadre de l'étude, afin de voir s'il est possible d'en réduire un certain nombre.

L'OPAH-RU sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Ses missions seront décrites dans le cahier des charges en cours d'élaboration. Le projet de convention ci-joint, sera donc modifié en conséquence avant sa signature, en fonction de la proposition faite par le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

• de valider le programme et les objectifs présentés et de prendre en considération les éventuelles remarques de l'ANAH et la DREAL sur le projet de convention,

• d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de suivi-animation de cette OPAH-RU.

3-2-CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CREUSE HABITAT (DELIBERATION N°179/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Situation actuelle (septembre 2016 - décembre 2019):

Les territoires creusois sont depuis de nombreuses années, investis dans la mise en œuvre des outils favorisant l'amélioration de l'habitat. A la suite des OPAH puis des PIG portés à l'échelle intercommunale et cofinancés par l'ANAH et le Conseil Départemental, les collectivités ont opté pour une structuration départementale depuis 2016.

(1) Je vous rappelle qu'à l'époque, on devait avoir 9 PIG sur le Département, et l'ANAH nous a indiqué qu'elle ne souhaitait plus avoir ce nombre de PIG et d'équipes de suivi ; elle souhaitait plutôt avoir des équipes pluri-disciplinaires. La structuration départementale avait en conséquence été prise à l'époque, sur proposition du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental de la Creuse, en partenariat avec l'ANAH et les EPCI, assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur l'amélioration de l'habitat privé avec pour thématiques :

- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées.

En raison de l'absence d'opérateurs privés dans le département (disparition du PACT Creuse en 2015), le Conseil Départemental a assuré en régie le suivi-animation des PIG départementaux. Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire a été constituée au sein de ses services : la « cellule habitat » qui exerce depuis, les missions de conseil et accompagnement des propriétaires privés dans la réalisation de leur projet, réalisation des diagnostics techniques préalables, mobilisation de l'ensemble des aides financières possibles.

Cette équipe a été dimensionnée pour répondre aux objectifs départementaux de réhabilitation de l'habitat privé définis en partenariat avec l'ANAH et pour la durée des 2 PIG (septembre 2016 – décembre 2019) :

- 675 projets de rénovation énergétique.
- 63 projets de lutte contre l'habitat indigne.
- 22 projets de propriétaires bailleurs.
- 315 projets d'adaptation du logement au vieillissement.

L'équipe était initialement constituée de 11 personnes :

- 5 chargés de projet.
- 2 techniciens.
- 2 conseillères en Economie Sociale et Familiale.
- 2 secrétaires.

Constitution du GIP : (cf. annexe convention constitutive)

Les réflexions menées à l'échelle départementale, en particulier à l'occasion des premières assises de l'habitat organisées en 2017, ont fait ressortir la nécessité de doter particuliers et collectivités d'un outil mutualisé, permettant de participer à la conception de ces politiques et d'en accompagner la mise en œuvre, par un soutien apporté à la population.

Face à l'absence d'opérateurs privés en Creuse et compte tenu des besoins sur le territoire, de la forte implication des collectivités dans le domaine de l'habitat, du logement et même plus globalement de l'enjeu d'aménagement du territoire départemental, le Conseil Départemental et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale proposent de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Creuse Habitat ».

Missions du GIP :

Le Groupement d'Intérêt Public a pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement de ses membres et d'assister à cet effet, l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements.

- Suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les propriétaires hors opérations programmées (diffus) ;
- Conseils aux propriétaires hors dispositifs ANAH (dans le cadre de convention avec la CARSAT, le RSI...) ;
- Conseils et études pour le compte des collectivités.

D'autres missions pourraient être confiées au GIP après vote de l'Assemblée Générale.

Les membres du GIP et leurs droits statutaires :

Il a été décidé de constituer le GIP sans le territoire Monts et Vallées Ouest Creuse et de proposer aux 3 EPCI de le rejoindre, suite à sa mise en place.

(2) Il est vrai que les discussions sur la constitution avaient été menées par l'actuelle Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, qui va être dissoute en fin d'année. De ce fait, les 3 EPCI rejoindront le GIP par la suite, individuellement, après cette dissolution.

Les membres fondateurs du groupement sont ainsi : le Conseil Départemental de la Creuse, les EPCI, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les Communautés de Communes, Portes de la Creuse en Marche ; Creuse Grand Sud ; Creuse Sud-Ouest ; Creuse Confluence ; Marche et Combraille en Aquitaine.

L'Assemblée Générale :

Elle est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Le Président de l'Assemblée Générale sera de droit la Présidente du Conseil Départemental, qui sera assistée par un Vice-Président représentant le Conseil Départemental et un Vice-Président représentant les EPCI (élu par l'Assemblée Générale).

Constitution de l'équipe : 13 ETP

- 4 chargés d'opération.
- 2 conseillers en Economie Sociale et Familiale.
- 5 techniciens.
- 1 agent de secrétariat.
- 1 responsable administratif et financier.

Financement du GIP CREUSE HABITAT:

Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI.

Le Conseil Départemental de la Creuse : 62%

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, 38% dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%

Les proportions seraient ramenées à 50% pour le Conseil Départemental et 50% pour les EPCI si les 3 EPCI en cours de « dé-fusion » rejoignaient le groupement.

Budget prévisionnel 2020-2022, selon le programme pluriannuel en annexe :

Compte tenu de la prorogation des PIG jusqu'au 31 décembre 2022, validée par l'ANAH, le suivi animation des PIG constituera la principale mission du GIP pour ces 3 prochaines années.

Le GIP, dans sa vocation de guichet unique en faveur de l'amélioration du parc privé, proposera aux actuels partenaires du Conseil Départemental, de conventionner avec lui pour la réalisation de prestations : caisses de retraite, CAF...

Une étude pour la mise en place du Plan Départemental de l'Habitat est également prévue pour 2020, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle en 2022, visant à configurer les nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat à mettre en place, à l'issue des PIG départementaux.

Le GIP pourra être amené à effectuer d'autres missions en lien avec son objet, mais celles-ci n'étant pas suffisamment avancées, elles ne figurent pas au programme pluriannuel 2020-2022, ni au budget prévisionnel triennal. Il s'agit par exemple de la mise en place d'un observatoire départemental de l'habitat ou les missions de type plateforme territoriale de rénovation énergétique sont à l'étude.

(3) Il pourra aussi être réalisé des interventions, si des collectivités en font la demande. Dans ce cas, ces interventions seront financées directement par lesdites collectivités.

Compte de résultat	2020	2021	2022
Prestations vendues	572 125	503 249	542 808
<i>Chiffre d'affaires</i>			
Subventions d'exploitation	81 370	82 029	82 698
Contributions en nature CD	50 450	50 858	51 273
Contributions aux charges EPCI	30 920	31 171	31 425
Total des produits d'exploitation	653 495	585 278	625 506
Fournitures consommables	14 000	11 876	12 044
Services extérieurs	130 096	103 450	104 873
<i>Charges externes</i>	<i>144 096</i>	<i>115 326</i>	<i>116 917</i>
Impôts et taxes	3 945	3 985	4 025
Salaires bruts	334 505	319 478	341 010
Charges sociales	116 330	111 614	118 614
Autres charges de personnel	16 324	16 580	16 645
<i>Charges de personnel</i>	<i>467 159</i>	<i>447 672</i>	<i>476 269</i>
Dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333
Total des charges d'exploitation	616 533	568 316	598 544
Résultat d'exploitation	36 962	16 962	26 962
Résultat courant	36 962	16 962	26 962
Produits exceptionnels	1 333	1 333	1 333
Résultat exceptionnel	1 333	1 333	1 333
<i>Impôt sur les bénéfices</i>			
Résultat de l'exercice	38 295	18 295	28 295

Contributions du Conseil Départemental et des EPCI aux charges du groupement :

Pour l'année 2020, la contribution aux charges du GIP est versée en nature par le Conseil Départemental et s'élève à 50 450€. Ce montant correspond à la location des locaux et à la mise à disposition de 2 agents du Conseil Départemental à hauteur de 0.3 ETP chacun. Il s'agit du Directeur de l'Insertion et du Logement et de l'adjoint de ce dernier.

Pour cette même année, la contribution des EPCI aux charges du groupement sera de 30 920€, dont 5 695.90€ pour l'Agglo du Grand Guéret (7% de 81 370€).

Participation des EPCI au financement du suivi animation des PIG :

La Communauté d'Agglomération poursuivra sur ces 3 années, sa participation au financement du suivi-animation des PIG. Sa participation pour l'année 2019 s'élève à

8 050€. Cette participation évoluera chaque année selon les résultats des PIG (nombre de dossiers agréés).

La participation des EPCI restera équivalente à celle qui est déjà demandée pour le suivi-animation actuel, soit un maximum de 15 000 € pour l'Agglo (incluant la contribution au GIP et aux PIG).

Aides aux travaux versées par le Grand Guéret :

Au-delà du financement du suivi animation des PIG, le Grand Guéret continuera d'apporter des aides aux travaux.

A titre d'exemple en 2018, l'Agglo a agréé 75 dossiers, soit un montant total de 102 407€ d'aides pour 1 054 970 € (TTC) de travaux :

- 21 projets d'adaptation du logement au vieillissement/handicap.
 - 39 projets de rénovation énergétique.
 - 4 projets de lutte contre l'habitat indigne.
 - 11 projets de mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome et/ou raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Opération pour laquelle la Communauté d'Agglomération intervient seule. Il n'y a pas d'autre financement, en particulier de l'ANAH, sauf si on est sur un projet complet de rénovation du bâtiment et du dispositif d'assainissement. Dans le cas contraire, il n'y a pas d'autre financement.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,**
- **d'approuver le projet de convention constitutive tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **de désigner M. Alain CLEDIERE, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale,**
- **de s'engager à verser une contribution au GIP Creuse Habitat de 5 695.90€ pour l'année 2020,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive, annexée à la présente, ainsi que tous documents permettant la création du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.**

3-3- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (DELIBERATION N°180/19)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en la matière depuis le 24 mars 2017, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Sulpice le Guérétois par délibération en date du 09 novembre 2017.

Le projet de PLU a ensuite été transmis courant janvier 2018 pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) : Celles-ci ont toutes émis un avis favorable avec quelques demandes de compléments, précisions ou justifications.

Le projet de PLU a également fait l'objet d'une présentation le 14 juin 2018 en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un « avis favorable, sous réserve que soit effectué un inventaire des bâtiments qui pourraient changer de destinations sans porter préjudices au maintien de l'activité agricole. »

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Environnement, le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 23 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite transmis sous un mois son rapport, ses conclusions et émis un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de quelques conditions :

- Reprendre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Coussières, pour préserver des espaces naturels sensibles.
- Reclassement en zone N, l'ancienne voie ferrée.
- Inventorier les bâtiments agricoles pouvant changer de destination sans affecter l'usage agricole des secteurs concernés.
- Ajuster le zonage de certaines parcelles en fonction de demandes particulières et/ou de projets en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint Sulpice le Guérétois ont retravaillé le projet de PLU sans remettre en cause son économie générale, pour prendre en compte l'ensemble des avis exprimés et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet de PLU modifié et joint en annexe, intègre notamment les compléments et modifications souhaitées suivantes :

- OAP des Coussières : suppression des secteurs UTL 1 et 2 par un reclassement en zone naturelle (N) et création d'une petite zone naturelle à vocation de loisirs (NTL) pour permettre la création de petits équipements publics et/ou de loisirs, identification des liaisons piétonnes entre les zones d'arrivée des descentes VTT, la zone d'atterrissage des parapentes, les espaces de parking.
- Voie ferrée : classement en zone naturelle, pouvant servir de corridor écologique.
- Bâtiments agricoles (anciennes granges) pouvant changer de destination : les bâtiments concernés ont été repérés et ajoutés au règlement graphique.
- Zonage bâti : l'actualisation du zonage a été faite en fonction des permis déposés dernièrement.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétent en la matière depuis le transfert de compétence en date du 24 mars 2017, ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU en date du 09 novembre 2017,

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 24 mai 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 août 2018,
- Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU est prêt à être ratifié, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le PLU tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et mesures de publicité nécessaires à rendre le PLU exécutoire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? M. le Maire de Saint-Sulpice-le-Gts ? »

M. GUERRIER : « Quelques précisions supplémentaires. Nous sommes arrivés à présent, au terme de procédures très longues, impactées par plusieurs décisions législatives de plus en plus contraignantes et pour beaucoup d'entre elles, très marquées Métropole, fort éloignées des besoins de notre territoire très rural et en déprise démographique.

Les principales orientations que la Municipalité et maintenant l'Agglo, ont souhaité développer, c'est d'une part, gérer l'urbanisme avec un maximum d'obtention pour 3 zones stratégiques :

- *le bourg, afin de consolider les services publics et marchands qui y sont installés,*
- *la zone d'activités 'Le Monteil' et 'Le Masgerot', à proximité immédiate de la RN 145 et de son échangeur -zone déclarée d'intérêt communautaire-,*
- *le secteur 'Les Coussières', lieu de développement d'activités sportives et touristiques de plein air.*

Au centre de notre agglomération, la base de Courtille (piste de descente VTT, voile...), doit bénéficier d'une attention particulière afin notamment, d'éviter les conflits d'usages qui peuvent apparaître entre des événementiels et les résidentiels.

D'autre part, il convient d'éviter la désertification des 50 villages et hameaux de notre commune, qui regroupent les 2/3 de notre population, tout en évitant l'étalement urbain le long des routes, en limitant leur urbanisation aux seules parcelles formant un creux à l'intérieur des villages, ce qui redonnera aussi l'attractivité au patrimoine bâti existant et souvent délaissé. Un autre objectif était de tenter de présenter une lisibilité du droit à urbaniser à moyen et long terme, pour que la population et plus particulièrement les agriculteurs pour qui le foncier est un outil de travail, puissent se projeter sur l'avenir, avec l'indication des zones à urbaniser à long terme, lors de futures révisions de PLU.

Enfin, prendre en compte la rétention foncière à constater, pour offrir un choix réel aux candidats à la construction et éviter la spéculation foncière, que ne manquerait pas de susciter une trop grande proximité de l'offre et de la demande. Cependant, plus de 68 ha constructibles sur l'ancien POS sont restitués aux espaces agricoles naturels.

Le réchauffement climatique dont nous commençons à percevoir les terribles conséquences, est l'affaire de tous. Chacun d'entre nous dans ses actes personnels,

chaque entreprise dans ses choix de production, chaque collectivité territoriale dans ses orientations et ses pratiques collectives. Les objectifs essentiels à atteindre à moyen et long terme, ne peuvent plus être hypothéqués par des profits à court terme ou circonstanciels. »

M. le Président : « Merci M. GUERRIER. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-4-CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
(DELIBERATION N°181/19)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

En date du 11 octobre 2018, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération a acté sa volonté que le territoire communautaire produise, chaque année, et avec des énergies renouvelables autant d'électricité qu'il en consomme.

Par ailleurs, les communes et l'agglomération sont très régulièrement sollicitées par des sociétés privées portant des projets d'énergie renouvelable.

Aussi, il est apparu nécessaire que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'aménageur du territoire, propose un cadre de développement des énergies renouvelables qui permette :

- D'établir une vision claire sur l'intégralité des projets.
- De proposer un cadre de dialogue entre les acteurs.
- D'atteindre l'objectif énergétique de la Communauté d'Agglomération.
- D'Assurer la prise en compte, par les porteurs de projets, de la volonté et des intérêts du territoire.

Pour ce faire, la commission « énergie », avec l'appui technique du CPIE, a rédigé une charte de développement des énergies renouvelables. Celle-ci a pour objectif d'être signée par la Communauté d'Agglomération, ses communes membres, ainsi que les développeurs. Elle crée des obligations pour chacun des signataires dans le but d'atteindre les objectifs précités. Elle est bâtie sur le modèle suivant :

- Registre des projets : organisation de la circulation de l'information entre les communes et la Communauté d'Agglomération et état des lieux annuel ;
- Phase amont du projet : présentation du projet aux collectivités avant toute délibération, soutien technique de la Communauté d'Agglomération pour les communes, engagement du porteur sur les objectifs à long terme (investissement territorial, démantèlement...);
- Développement du projet : information des collectivités, consultation des entreprises locales ;
- Exploitation du projet : consultation des entreprises locales, animation ;
- Information du territoire : stratégie de communication co-construite par le porteur de projet et la collectivité.

Il est précisé que cette charte a été réalisée dans le but d'encadrer, dès que possible, les projets en cours. Elle a vocation à évoluer pour s'adapter au mieux à la réalité du terrain.

Enfin il est précisé que cette charte ne présage en rien de l'avis qui sera formulé librement par les collectivités sur chaque projet.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la charte annexée, à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à la signer et à la mettre en œuvre,
- de décider de soumettre la présente charte, à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : « Merci d'avoir rappelé que cette proposition de charte fait suite à une réunion de Bureau qui avait eu lieu à la Mairie de St-Christophe. Nous nous étions réunis parce qu'un certain nombre de Maires se faisaient démarcher et avaient effectivement, cette vision un peu anarchique, notamment par rapport à l'éolien. Le but de cette charte est vraiment d'essayer de coordonner les choses sur l'ensemble du territoire et que les communes qui peuvent avoir des projets puissent se parler. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. DAMIENS : « Il y a des projets qui sont en cours. Enfin, quand on parle d'énergie renouvelable, ce qui fait le plus souvent débat, c'est l'éolien, mais pas seulement, on a d'autres porteurs de projets.

Aujourd'hui, on a toujours des projets éoliens. Il y a un porteur de projet qui est historique, notamment sur Glénic. Et puis il y en a un aussi, sur les secteurs de St-Fiel, Anzême, Mazeirat, St-Laurent ; on l'a refusé, or ces projets sont voisins.

Là, c'est un exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Est aussi prévue, une rencontre la semaine prochaine, avec Ste-Feyre. Il y a des velléités, mais enfin il s'agit de porteurs qui exploitent des cartes, dirai-je, à distance. Ils ne sont pas forcément venus sur le terrain.

Nous avons deux projets concernant l'énergie, parce qu'on parle d'électricité, mais on a pour objectif à la Communauté d'Agglomération de développer toutes les énergies renouvelables.

Il y a ainsi le parc photovoltaïque, qui comme vous le savez, va commencer à avoir un début de travaux en décembre. J'espère qu'au prochain Conseil Communautaire, on votera une délibération pour autoriser M. le Président à signer le bail. Les travaux devraient s'étaler à peu près sur 1 an, avec un début de raccordement en 2021.

Un autre projet concerne la méthanisation, avec des porteurs privés locaux ; ce projet est bien avancé. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions importantes. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (M. Alex AUCOUTURIER), adoptent le dossier.

4- DIRECTION « SPORT TOURISME »

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

4-1- CONVENTION DE MANDAT A L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET AUX PRODUITS DES DROITS D'ACCES A DES PRESTATIONS SPORTIVES (DELIBERATION N°182/19)

Pour permettre à l'Office de Tourisme du Grand Guéret d'assurer ses missions de commercialisation des hébergements touristiques, gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est nécessaire d'établir une convention de mandat entre cette dernière (le mandant) et l'Office de Tourisme (le mandataire). Ainsi, la présente convention donne mandat à l'Office de Tourisme du Grand Guéret, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour l'encaissement des loyers des hébergements touristiques, l'encaissement des produits des droits d'accès à des prestations sportives détaillés à l'article 2, et tous les actes de gestion courante liés à ces prestations.

Les hébergements touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération et concernés par la présente convention sont les suivants :

- 12 gîtes à Jouillat.
- 6 gîtes au Puy Chaillaux et salle commune des gîtes et 5 mobil home au camping d'Anzème.
- 10 gîtes classés 3 épis avec piscine privée à Saint-Victor-en-Marche.
- 6 chalets à La Chapelle-Taillefert.

Les prestations sportives organisées par la Communauté d'Agglomération, concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Séjours sportifs VTT avec hébergement.
- Inscriptions aux manifestations sportives payantes, organisées dans le cadre du Festival des Sports Nature.

Les hébergements touristiques et les prestations sportives concernés seront commercialisés à la clientèle, aux tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

La convention fixe les obligations des parties et les modalités d'encaissements, de contrôle et de résiliation (cf. projet joint en annexe).

Le mandant versera par trimestre à l'Office de Tourisme du Grand Guéret une rémunération à hauteur de 15% du montant de la location des hébergements touristiques, et une rémunération à hauteur de 10% du montant des ventes des prestations sportives.

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire exerçant une responsabilité au sein de cette association, de ne pas participer au vote de la présente délibération.

Vu l'article L 1611-7-1 et les articles D1611-19, D 1611-20, D 1611-26, D 1611-32-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, MMES DEVINEAU, DUBOSCLARD, HIPPOLYTE et MM AUGER, BARBAIRE, BRIGNOLI, LECRIVAIN, LEFEVRE, ROUGEOT, THOMAS déclarant ne pas participer au vote, décident :

- **d'approuver la passation de la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Office de Tourisme du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention à intervenir.**

4-2- NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE LA CREUSE (CDESI) (DELIBERATION N°183/19)

En date du 14 décembre 2018, le Conseil Départemental de la Creuse a souhaité formaliser les partenariats noués avec l'ensemble des acteurs agissant en faveur du développement des activités de pleine nature, en créant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Creuse (CDESI).

Il s'agit là du volet institutionnel de la mise en œuvre par le Département de la compétence « développement maîtrisé des sports de nature » telle que prévue par le code du sport.

Avec la CDESI, le Conseil Départemental implique les acteurs des sphères sportive, environnementale ou encore institutionnelle, pour concourir notamment à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). En instaurant le PDESI, le législateur a eu pour objectif de doter le développement maîtrisé des sports de nature d'un outil "foncier". Le PDESI doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques sportives de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice des autres usages (autres sports, chasse, pêche...) ou le droit de propriété. Dans de nombreux cas, le rôle de la CDESI ne se limite pas à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDESI. Les conseils départementaux s'appuient sur cette instance pour définir ou orienter une politique de développement maîtrisé des sports de nature plus globale (aménagement, promotion touristique, événements, financements...).

En tant qu'acteur majeur du département pour le développement des sports de nature et qu'institution représentative du territoire creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est sollicitée pour intégrer le collège des représentants des territoires et des institutions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner M. Jean-Luc BARBAIRE, comme représentant de la Communauté d'Agglomération, à la CDESI de la Creuse.**

5- DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. François BARNAUD

5-1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NESTING AU PROFIT DES AGENTS ET USAGERS DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°184/19)

Dans le cadre de l'Agenda 21 du projet de territoire 2040, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite devenir un territoire du « bien grandir » par la prévention en santé environnementale, pour les générations actuelles et futures.

Dans ce contexte et depuis 2018, la Direction Petite Enfance a engagé des actions en matière de développement durable et de santé environnementale.

La maternité du Centre Hospitalier (CH) de Guéret est également engagée dans cette démarche depuis plusieurs années et propose d'organiser des ateliers Nesting à destination des agents et usagers de la Direction Petite Enfance.

Ces ateliers sont assurés par des animatrices Nesting du CH de Guéret, formées par le WECF (Women Engage for a Common Future).

Cette démarche a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un appel à projet, en vue de « développer les actions de prévention hors des murs par les Etablissements de Santé ». Ainsi, le CH Guéret souhaite développer et renforcer sa collaboration avec les acteurs de la Petite Enfance du territoire creusois.

Ces ateliers visent à mieux informer les agents et usagers de la Direction Petite Enfance sur les risques liés à la pollution intérieure.

Chaque atelier est organisé pour un groupe de 12 personnes maximum et dont le coût est de 165 euros par séance.

L'ensemble du personnel de la Direction Petite Enfance pourra être formé avec 4 ateliers Nesting dès fin 2019 et début 2020. Puis, il est envisagé de proposer 3 à 4 ateliers en 2020, à destination des parents usagers des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants du Grand Guéret.

Le partenariat pour l'organisation des ateliers Nesting entre le CH Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est formalisé dans une convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la mise en place d'ateliers Nesting à destination des agents et usagers de la Direction Petite Enfance, telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tous les actes relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Merci M. BARNAUD. Je tiens à souligner l'exemplarité de cette démarche à partir de l'éco-crèche de l'hôpital de Guéret ; la maternité l'a mise en place à l'initiative des sages-femmes, et elle se poursuit à présent à la crèche. J'en profite pour remercier tout le personnel de la crèche et le Vice-Président qui suit tout cela avec intérêt. C'est vraiment une expérience magnifique, d'autant plus qu'il y a de plus en plus de perturbateurs endocriniens, dans beaucoup de produits destinés aux bébés. On pourra peut-être même à un moment donné, M. DAMIENS, envisager d'être un territoire '100% sans perturbateur endocrinien'. Il y a un label qui existe et cela pourrait être une bonne idée à proposer. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1- SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1er JANVIER 2020 : CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE-ADOPTION DES STATUTS ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE (DELIBERATION N°185/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

En application de l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, et de la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera compétente en matière d' « eau », d' « assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour assurer la gestion directe d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial, l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une régie.

Il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière et sans personnalité morale, créée et administrée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière permet à la Communauté d'Agglomération de garder un contrôle sur l'activité des services publics d'eau et d'assainissement, tout en permettant leur administration par un Conseil d'Exploitation et un Directeur sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante.

La régie sera habilitée à intervenir pour les compétences « eau et assainissement » (collectif, non collectif) et également pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Il est précisé que, s'agissant d'un Service Public Administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines est à la charge du budget général de la Communauté. Le Conseil Communautaire délibérera pour fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général vers le budget annexe.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- La régie dotée de la seule autonomie financière ne dispose pas de la personnalité morale.
- Ses recettes et ses dépenses sont proposées d'être individualisées dans quatre budgets annexes, et ce, pour les raisons suivantes :
 - o le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes, qu'il convient dès lors de gérer dans deux budgets annexes,
 - o comptablement, l'impératif de lisibilité budgétaire nécessite de retracer les écritures d'une activité réputée homogène. A cet effet, il convient de prendre en considération l'existence de modes de gestion différenciés pour chacune des compétences transférées (régie et Délégation de Service Public).

- Le Président de la Communauté d'Agglomération en est le représentant légal et l'ordonnateur, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier de la régie ;
- Le comptable de ce type de régie est le comptable public ;
- Le Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :
 - approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
 - autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
 - vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
 - délibère sur les mesures à prendre, d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin, en cours d'exercice ;
 - règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
 - fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie.
- Le Conseil d'Exploitation :
 - délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les textes ou par les statuts. Il est composé de 26 membres soit, du Président de la Communauté d'Agglomération et des Maires ou leurs représentants, des 25 communes membres.
- Le Directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie.

En application de l'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de créer cette régie, d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale. Cette dernière a pour objet de mettre à disposition des Services Publics Industriels et Commerciaux, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Le comité technique sera saisi pour émettre son avis sur la création de la régie.

Le projet de statuts de la régie « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » est joint en annexe.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 94, fixant le cadre juridique pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial par une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 25 juillet 1975, permettant qu'une autorité administrative puisse prendre un acte par anticipation, alors même que ladite autorité n'a pas encore compétence dans ce domaine, à la condition que l'acte ait une entrée en vigueur différée à un jour où ladite autorité administrative disposera de la compétence.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour les services publics de l'eau, de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les statuts de la régie, tels que présentés en annexe,
- de fixer le montant de la dotation initiale, une fois les transferts depuis les communes finalisés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Merci M. VELGHE. Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur ce dossier, quelques remarques me viennent, sur lesquelles j'aimerais avoir des précisions. Le fait de créer cette régie préfigure-t-il le mode d'exploitation à venir ? C'est-à-dire, est-ce que cette régie va gérer la totalité de l'eau et l'assainissement après, ou est-ce que c'est un organisme qui permettra d'assurer la gestion du transfert au 1^{er} janvier ? J'ai une interrogation par rapport à cela. Evidemment, la question de la régie ne me pose pas de souci, au contraire. Mais je voudrais comprendre si concrètement, le fait de créer cette régie aujourd'hui, veut dire que nous allons gérer l'eau en régie, pour aller au plus simple ? Ceci est une 1^{ère} chose.

La 2^{ème} étant que je m'interroge –sans à priori- sur ce qui a conduit à créer une régie sans Conseil d'Administration, en privilégiant un Conseil d'Exploitation ? Je souhaite tout simplement connaître ce qui a permis de trancher, et quelle est la différence avec la régie à personnalité juridique ?

Troisièmement, dans les éléments qui concourent et qui sont intéressants dans la gestion publique de l'eau, il y a la possibilité de participation des usagers et notamment celle de créer une démocratie participative.

Là, on est sur un 1^{er} pas. Mais je pense qu'il serait intéressant de réfléchir à la composition du Conseil d'Exploitation, puisque c'est ce qui nous est proposé, tout en gardant bien évidemment –c'est la loi- les élus du Conseil Communautaire majoritaires, avec une représentation des usagers dans le Conseil, -qui soit donc minoritaire, mais qui existe- qui pourront nous faire remonter leurs appréciations quant à la gestion de l'eau et leurs interrogations.

Je crois qu'en plus, les crises qu'on connaît actuellement soulignent l'importance du sujet –cela, on en est tous convaincus- et aussi qu'à présent, les habitants de notre espace territorial sont très attachés à savoir comment cela va se passer dans l'avenir. Et je pense que nous aurons des demandes pour contribuer concrètement à nos discussions.

Enfin, à titre de conclusion, je voudrais offrir à la Communauté d'Agglomération à travers son Président, 3 ouvrages co-rédigés ou rédigés par Gabriel AMARD, qui a été un Président de Communauté d'Agglomération de l'Essonne et qui a beaucoup travaillé sur la question de l'eau : 'l'eau n'a pas de prix', 'le guide de la gestion publique de l'eau', 'la guerre de l'eau'.

Notamment, dans 'le guide de la gestion publique de l'eau', il y a un exemple de statuts ; les élus n'y sont pas arrivés en 1 jour, bien évidemment, mais ils y sont arrivés progressivement, et sous la demande démocratique. Ils sont ainsi arrivés à produire des statuts qui ont intégré les débats politiques, dont ceux auxquels ils ont été

confrontés. Cela peut être une source d'inspiration, en tout cas c'est une des miennes, et je propose qu'elle serve également à la réflexion engagée. En plus, il y a une préface d'une grande dame, qui est Danielle MITTERRAND, à laquelle je sais que beaucoup de monde ici sera sensible, tant elle a travaillé sur le sujet de l'eau et du droit de l'accès à l'eau. »

M. VELGHE : « Je vais essayer de répondre à quelques questions. Peut-être pas à toutes, notamment celles plus techniques.

Sur le dernier point évoqué, le Conseil d'Exploitation a été décidé en Bureau Communautaire dernièrement, (je ne sais plus la date exacte) et il a été admis que dans un 1^{er} temps pour nous, c'était une décision au niveau de l'Agglo, très importante à prendre, sous notre maîtrise d'ouvrage, puisque nous serons les responsables, et en particulier le ou la future Président ou Présidente, de l'Agglomération.

Jusqu'à présent, 2020, il s'agissait un peu d'une année de lancement. Si on doit avoir à s'adjoindre des gens de l'extérieur, au niveau de la consommation ou du monde associatif, le Conseil d'Exploitation peut très bien avoir en son sein, des membres à titre minoritaire bien sûr, puisque la décision reviendra toujours au niveau des élus. Ce genre de document est évolutif.

Là, on est confrontés à un exercice de plein emploi de la part des agents, des techniciens de l'Agglo. Il faut régler les choses très rapidement. Beaucoup dans l'urgence, et moi je leur tire un grand coup de chapeau ce soir, parce qu'il y a eu un travail phénoménal de fait. J'en suis le témoin. Le nombre d'heures n'est pas compté pour que notre Agglo puisse au 1^{er} janvier, prendre complètement en charge, ces 3 compétences.

Concernant la régie, c'est le Code Général des Collectivités qui la régit ; c'est une obligation.

Au 1^{er} janvier, tous les contrats actuels, (contrats de prestation, marchés de prestations de service, DSP) vont être repris dans leur intégralité par l'Agglo. Il n'y aura pas de changement. Par exemple pour la Mairie de Guéret, c'est une DSP qui vient à échéance au 31/12/2021 ; c'est la continuité. Si je prends l'exemple de St-Christophe, à la date du 31/12/2022, si j'ai bonne mémoire c'est un marché de prestations de service, qui va courir avec la même entreprise. Il s'agit simplement d'une reprise.

Après, il y aura au niveau du nouveau Conseil Communautaire, des décisions à prendre : régie ou pas régie, etc. ? Mais, nous n'en sommes pas là.

Actuellement, il s'agit simplement de couvrir les gens qui vont intervenir, au niveau des collectivités des communes adhérentes à l'Agglo, qui vont mettre des gens à disposition ou en convention particulière. Il faut que ces gens-là soient couverts au 1^{er} janvier, ainsi que le Président de l'Agglo, puisque ce sera lui le responsable. Mais cela ne présage pas de bouleversement ; c'est une reprise de l'existant. Il n'y a pas de bouleversement, de changement, si ce n'est bien sûr, que l'Agglo deviendra maître d'ouvrage, dans ces compétences-là. Je n'ai peut-être pas répondu à toutes les interrogations ? »

M. le Président : « Juste pour être très clair ; l'exercice de la compétence nous oblige à créer une régie, qui elle-même va entraîner la création de budgets annexes. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas à la décision du mode de gestion. D'accord ? Les décisions politiques importantes, on les laisse le plus possible après les élections. On estime que de nouveaux élus vont arriver et qu'il leur appartiendra de choisir le futur mode de gestion, sachant qu'aujourd'hui, nous avons deux communes en DSP, d'autres qui sont en syndicats, d'autres qui sont directement sous la gestion de l'Agglo : en conséquence, on estime que c'est plutôt au prochain exécutif de faire ces choix politiques cruciaux, même si je vous rappelle qu'en 2015, le Bureau Communautaire, donc les Maires réunis avec les Vice-Présidents, a pris des délibérations qui étaient très claires : tendre vers un retour en régie à 100 %. Le Bureau a pris cette décision en 2015.

Néanmoins, nous estimons qu'il faut laisser ces choix aux futurs élus qui auront après, à choisir le mode de gestion, à choisir, si on sort des syndicats, ou non.

En bref, l'année 2020, une fois que le Conseil Communautaire aura été désigné (peut-être fin avril, début mai) ; je ne sais pas, il faut le temps de l'installation ; une fois, qu'il aura été désigné, disais-je, il y aura un certain nombre de décisions très importantes à prendre, par rapport à tout ce qu'effectivement, vous avez indiqué.

Vos livres seront certainement très précieux pour la prochaine équipe. Merci. Je leur laisserai.

Je rappelle qu'Henri EMMANUELLI dans le cadre du Département des Landes, avait à l'échelle départementale aussi, plutôt pris des mesures exemplaires.

Je rappelle aussi, que dans d'autres pays, notamment au Canada (Québec) les 50 premiers m³ sont gratuits ; on est là dans un pays libéral, je le rappelle, parce qu'on estime que c'est une nécessité à un bien commun.

Peut-être que demain, l'Agglo pourra elle aussi aller vers ce genre de débat. Je ne sais pas.

Après, sur le Conseil d'Exploitation, on a fait au minima ; je rappelle qu'on a un Conseil d'Exploitation à l'Agglo pour le transport, avec des représentants des usagers. Donc, on partage tout à fait l'intervention faite par M. GIPOULOU. Là, on est partis au plus simple, au plus rapide.

Enfin, je rappelle que le calendrier est très contraint. L'objectif, c'est de pouvoir assurer ce qui existe aujourd'hui, dans des conditions de sécurité juridique, de distribution de l'eau, etc., pour les usagers. Après, les décisions politiques importantes, se prendront avec la future équipe. Y-a-t-il d'autres questions ? »

M. LECRIVAIN : « Une question : en matière de transfert d'assainissement, pourquoi dans le texte est-il stipulé 'non collectif' ? Puisque je sais, on utilise tous le collectif ? »

M. VELGHE : « C'est une obligation ; l'assainissement par lui-même comprend le collectif et le non collectif. »

M. LECRIVAIN : « Il n'y aura pas de déclinaison à l'Agglo en matière d'assainissement non collectif, puisque cela relève de l'individualisme. »

M. VELGHE : « Il y a le SPANC. Ce service existe. Il va perdurer au-delà du 1^{er} janvier 2020. Il fait partie du service assainissement et il sera sous la direction de la future responsable du service 'ressources naturelles' (c'est une dame) qui arrive le 1^{er} décembre prochain. »

M. GIPOULOU : « Puisque la perche m'a été tendue, effectivement la référence au Québec est juste. Cela me permet de revenir sur ce qu'a fait Danielle MITTERRAND et l'association France Liberté, qui avait travaillé à travers le contrat mondial sur l'eau, sur une opération internationale de garantir que l'eau étant un bien essentiel à la vie forcément, devait être protégée. La préconisation du contrat mondial de l'eau est que les 4 premiers mètres cubes par mois soient gratuits. Effectivement, on retrouve les 50/60, c'est cela, de manière à pouvoir assurer au moins la survie sanitaire (survie tout court des personnes). Et dans les autres recommandations, susceptibles de susciter des débats, il y avait aussi une tarification qui pourrait être différente en fonction de la consommation.

Or, aujourd'hui, il est vrai qu'il y a une partie de la consommation qui fait que paradoxalement, plus on consomme, moins on peut payer une partie de la consommation en eau, ce qui n'est pas forcément logique. Mais, bon je n'entame pas ce débat-là. »

M. le Président : « C'est en effet un débat riche et intéressant qu'on peut avoir à une échelle plus grande. Pas de souci, cela sera pour le prochain mandat.

D'autres questions ? Je rappelle que le Conseil d'Exploitation comprend tous les maires ou leurs représentants+ le Président de l'Agglo -cela fait 26 personnes-. Dans certaines communes, ce sont parfois des conseillers municipaux qui suivent la problématique de l'eau. Le Maire décidera si c'est lui ou quelqu'un d'autre qui est en charge de ce dossier. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-2- REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°186/19)

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire. Dans le cadre du volet « rivières » de cette compétence, elle réalise ainsi, depuis de nombreuses années déjà, des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les deux grands bassins versants de son territoire : à l'ouest, celui de la Gartempe d'une part et à l'est, le bassin versant de la Creuse d'autre part.

Deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) ont ainsi été signés en novembre 2017 pour la Creuse aval et le 27 mars dernier, pour le bassin versant de la Gartempe amont.

Cependant, ces différents contrats n'ont pas encore permis de réaliser des actions sur certains items de la compétence GEMAPI, et notamment une partie de l'item n°1 (« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » - zones d'expansion des crues) et l'intégralité de l'item n°5 (« La défense contre les inondations »).

En conséquence, afin de pouvoir appréhender techniquement et financièrement le plein exercice de cette compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a choisi de réaliser une étude d'aide à la décision sur son territoire. Cette dernière traitera uniquement le volet zones d'expansion des crues.

Pour permettre la réalisation de cette étude, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a répondu à l'appel à projet DETR 2019 et obtenu un accord pour un financement de 50% du montant estimatif de cette étude, qui était de 30 000 € HT. Le Conseil Communautaire du 23 mai 2019 avait également déjà approuvé la réalisation de cette étude.

Une consultation a ainsi été lancée au printemps dernier, mais elle a dû être classée infructueuse, car les montants des offres reçues étaient largement supérieurs au budget prévisionnel. En effet, la complexité du dossier liée à la présence de la ville de Guéret dans le périmètre d'étude avait été sous-évaluée et engendrait un important surcoût à cette étude. Un nouveau chiffrage a donc été réalisé pour aboutir à une estimation de l'étude de 70 000 € HT.

Un nouveau dossier vient d'être déposé pour solliciter une augmentation de la DETR 2019 déjà accordée, et un accord de principe a été donné par les services de l'Etat pour 50% de ce nouveau montant global, soit pour un montant de 35 000 €.

Une nouvelle consultation vient en conséquence d'être lancée, pour pouvoir débiter l'étude en fin d'année (durée prévisionnelle : 12 mois).

Le nouveau plan de financement pour la réalisation de cette étude est le suivant (sous réserve des financements publics) :

Montant global estimé (HT)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
	DETR		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
70 000 €	Taux	50 %	Taux	50 %
	Montant de l'aide (HT)	35 000 €	Part restante (HT)	35 000 €

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant maximum total de **35 000 € HT** pour la réalisation de cette étude prévue en 2019.

La part restante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera de **35 000 € HT** ; l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'accordant plus d'aide pour ce type d'étude.

Afin de mettre en œuvre cette étude déjà prévue par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette étude,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

7-1- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

-TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 : CREATION AU 1ER JANVIER 2020 DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION N°187/19)

La Communauté d'Agglomération se voit transférer au 1^{er} janvier 2020 les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, aujourd'hui exercées par les communes.

Ces deux compétences sont financées par les redevances des usagers : il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui supposent, dès lors, un suivi en budget spécialisé (budget annexe au budget principal de la collectivité).

L'article L. 1412-1 du CGCT autorise les EPCI à exploiter directement un SPIC relevant de leur compétence sous forme de régie. Dans le cas présent, le choix de la Communauté d'Agglomération s'est porté sur une régie à seule autonomie financière (sans personnalité morale).

L'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la seule autonomie financière est encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-36 et R 2221-78 du CGCT.

En parallèle, le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes, qu'il convient dès lors de gérer dans deux budgets annexes. Par ailleurs, l'impératif de lisibilité budgétaire nécessite de retracer les écritures d'une activité réputée homogène. A cet effet, il convient de prendre en

considération l'existence de modes de gestion différenciés pour chacune des compétences transférées.

Compte tenu de ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création de 4 budgets annexes dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE en REGIE, intitulé « budget annexe eau potable régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe eau potable en délégation » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en REGIE, intitulé « budget annexe assainissement collectif régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe assainissement collectif en délégation ».

Ces quatre budgets seront présentés en deux sections :

- une section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'exploitation du service,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité, et d'assujettir ces quatre budgets annexes à la TVA.

Enfin, il convient de préciser que chacun de ces budgets annexes bénéficiera d'un compte au trésor (compte 5151).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, de quatre budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.***

-CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS À L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M14 « SPORT NATURE, TIERS-LIEU, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » AU 1ER JANVIER 2020 (DELIBERATION N°188/19)

Les dispositions relatives à la TVA (principes généraux et article 256 B du code général des impôts) prévoient que les activités d'un organisme public sont situées dans le champ d'application de la TVA dès lors que leur nature, leur étendue, la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués) entrent dans le champ concurrentiel direct avec des entreprises commerciales susceptibles de proposer des services similaires.

Trois activités mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération ont été ciblées comme relevant du champ concurrentiel avec le secteur privé :

- La Station Sport Nature.
- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- Le Tiers-lieu.

Lorsque le champ concurrentiel est avéré, l'assujettissement à la TVA est mis en place et l'organisme public doit s'assurer d'une comptabilité distincte, notamment pour offrir une lisibilité optimale aux écritures liées à la TVA.

L'assujettissement à la TVA entraîne donc *de facto*, la création de budgets annexes pour chacune des activités précitées, et la fin de l'éligibilité au FCTVA.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'approuver la création de 3 budgets annexes dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M14 - assujetti à la TVA, dédié à la STATION SPORT NATURE, intitulé « budget annexe Sport Nature » ;
- un budget annexe M14 - assujetti à la TVA, dédié au TIERS-LIEU, intitulé « budget annexe Tiers Lieu » ;
- un budget annexe M14 - assujetti à la TVA, dédié à L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, intitulé « budget annexe AAGV ».

Ces trois budgets seront présentés en deux sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées au fonctionnement des activités,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées aux opérations d'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, de trois budgets annexes dans les conditions précitées.**

7-2- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

- RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET a compter du 1er janvier 2020 (deLIBERATION N°189/19)

Dans le cadre de la création du service « informatique » à la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire avait autorisé le 12 décembre 2013, puis le 3 novembre 2016, la mise à disposition d'un agent ayant le grade d'Ingénieur Principal, Directeur de service, de la Mairie de Guéret.

La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2019 ; il s'avère donc nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'agent est mis à disposition pour une durée représentant une quotité de 25 % de son travail à temps complet.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et au décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il convient de préciser que l'agent concerné a donné son accord.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'un Ingénieur Principal à 25% de son temps de travail à temps complet, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Est-ce que c'est une convention qui est soumise au Comité Technique ? »

Mme HIPPOLYTE : « Oui. La note a été présentée et il y a eu accord du Comité Technique. »

M. le Président : « Merci de l'avoir précisé. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2020 : CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT (DROIT PRIVE) (DELIBERATION N°190/19)

La Communauté d'Agglomération se voit transférer au 1^{er} janvier 2020 les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, aujourd'hui exercées par les communes.

L'article L2224-11 du CGCT dispose que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Leur régime juridique diffère donc des Services Publics à caractère Administratif (SPA). Ainsi, les actes pris par une personne publique pour la gestion d'un SPIC relèvent du droit privé, y compris lorsqu'il s'agit de la ressource humaine affectée à l'exercice des missions du SPIC. En effet, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, il s'avère

que les agents des SPIC ne peuvent être ni fonctionnaires, ni recrutés par un contrat de droit public.

Ce principe connaît néanmoins trois exceptions :

- Lorsque la loi y déroge expressément.
- Le directeur du SPIC et le comptable public sont soumis au droit public.
- Les fonctionnaires territoriaux de la collectivité peuvent être affectés au SPIC et conserver leur statut lorsqu'ils sont détachés ou mis à disposition de la régie par la collectivité. Dans le cas d'un détachement, le fonctionnaire est rattaché au SPIC par un lien de droit privé, même s'il bénéficie dans cet emploi de détachement des dispositions applicables aux agents des collectivités locales (jurisprudence TA POITIERS 9 mai 1990).

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient donc de créer les postes rattachés à la régie EAU et ASSAINISSEMENT pour permettre des recrutements de droit privé dans le cadre des dispositions prévues par la convention collective n°2147 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement, et dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Effectif	Quotité de travail	Date de création du poste
« Technicien chargé de l'ordonnancement et de la planification »	1	Temps complet	01/01/2020
« Assistant administratif chargé de la gestion clientèle, de la facturation et du secrétariat »	1	Temps complet	01/01/2020
« Assistant administratif chargé de la gestion clientèle, de la facturation et du secrétariat »	1	Temps non complet (0.5 ETP)	01/01/2020
« Technicien chargé du suivi et du contrôle des entreprises »	1	Temps complet	01/01/2020

Mme HIPPOLYTE : « Je précise qu'il y a un avis favorable du Comité Technique. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, des 3 postes à temps complet, soumis à la convention collective précitée,**
- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, du poste à temps non complet (0.5 ETP, soit 17 h 30 hebdomadaires), soumis à la convention collective précitée,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le(s) contrat(s) de travail afférent(s),**
- **de préciser que les rémunérations seront établies sur la base des dispositions prévues par la convention collective précitée,**

- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.**
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION N°191/19)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.)

Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services (y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade).

Il s'avère :

- 1- qu'en contrepartie des créations de postes permettant les avancements de grades et promotions internes adoptées en conseil communautaire du 26 septembre 2019, le comité technique du 3 octobre 2019 a donné un avis favorable à la suppression des postes initialement pourvus par ces agents,
- 2- que le transfert à la Communauté d'Agglomération des compétences EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et EAU PLUVIALE URBAINE au 1^{er} janvier 2020 génère le transfert d'un agent de la ville de GUERET technicien territorial, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT : « *Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs* ».
- 3- que l'exercice des missions transférées au 1^{er} janvier 2020 précitées nécessite de disposer d'un technicien chargé de la gestion du SIG, du traitement technique des dossiers d'urbanisme ainsi que des déclarations de travaux à proximité des réseaux,
- 4- qu'un adjoint technique est aujourd'hui inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise (filière technique) suite à promotion interne, et que les nouvelles missions qui lui sont confiées depuis la mise en œuvre de la réorganisation des services justifieraient pleinement une évolution sur le grade d'agent de maîtrise (coordination des hébergements touristiques)
- 5- que 6 postes correspondant à des besoins permanents sont pourvus depuis plusieurs années par des contrats à durée déterminée qui se succèdent, et qu'il

est donc proposé de régulariser ces situations par l'inscription de ces postes au tableau des effectifs en vue d'appels à candidatures de fonctionnaires territoriaux.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération comme suit :

- **Suppressions de postes (avis favorable du comité technique réuni le 3 octobre 2019) :**

	Grade	Quotité	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Filière technique	Ingénieur	Temps complet	1	n°130/19 du 27/06/2019	01/12/2019
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	25/03/2010	01/01/2020
	Technicien	Temps complet	1	n°120/15 du 04/06/2015	01/12/2019
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°123/17 du 14/06/2017	01/11/2019
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°355/16 du 02/06/2016	01/01/2020
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	n°124/17 du 14/06/2017	01/01/2020
	Adjoint technique	Temps non complet 28h	1	n°13/17 du 18/01/2017	01/10/2019
Filière administrative	Attaché	Temps complet	1	n°186/18 du 27/09/2018	01/01/2020
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	n°120/17 du 14/06/2017	01/12/2019
	Rédacteur	Temps complet	1	n°82/18 du 25/05/2018	01/01/2020
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°122/17 du 14/06/2017	01/12/2019

	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°122/17 du 14/06/2017	01/01/2020
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	n°10/11 du 15/12/2011	01/10/2019
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	n°60/13 du 11/04/2013	01/01/2020
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	n°359/16 du 02/06/2016	01/10/2019

- **Créations de poste :**

	Grade	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Technicien	Temps complet	1	01/01/2020
	Agent de maîtrise	Temps complet	1	01/01/2020
	Adjoint technique	Temps complet	3	01/01/2020
Filière administrative	Rédacteur territorial	Temps complet	1	01/01/2020
	Adjoint administratif	Temps complet	2	01/01/2020

• **Transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et EAU PLUVIALE URBAINE :**

	Grade	Quotité	Effectif	Date de transfert
Filière technique	Technicien	Temps complet	1	01/01/2020

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la suppression des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- de décider la création des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- de prendre acte du transfert d'un poste de technicien territorial dans le cadre de la prise de compétence EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et EAU PLUVIALE URBAINE au 1^{er} janvier 2020, à la quotité, au grade et à la date tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le(s) recrutement(s) sur ces postes,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,
- d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « On a en tout, 16 suppressions de poste et on a 9 créations de poste. Qu'est-ce qui explique le différentiel entre ces plus et ces moins ? A l'exposé des motifs, je ne l'ai pas compris de prime abord. »

Mme HIPPOLYTE : « Les suppressions concernent les postes que l'on a créés au dernier Conseil ; les autres créations n'ont rien à voir avec cela. Il s'agit d'autres créations de postes sans rapport avec les suppressions d'aujourd'hui. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Merci. Nous allons à présent traiter la délibération sur table. »

8- POINT SUPPLEMENTAIRE

- CEE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LEDS (DELIBERATION N°192/19)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans une démarche de développement durable et afin de réaliser des économies d'énergies, s'est engagée dans la rénovation en leds de 100 points lumineux, de son parc d'éclairage public.

Un marché de consultation pour la réalisation des travaux a été réalisé, celui-ci a été attribué et notifié à l'entreprise DERICHBOURG en date du 23 septembre 2019.

Il concerne les sites suivants :

- Sur la commune de Guéret (56 luminaires) :
 - Rue Jean Bussière (de l'avenue René Cassin jusqu'à l'entrée du CTM de la ville de Guéret).
 - Rue Roll Tanguy.
 - Rue Jean Baptiste Colbert.
 - Rue Eric Tabarly.
- Sur la commune de Saint-Fiel (24 luminaires) :
 - Rond-point RD940.
 - Zone Cher du Cerisier.
- Sur la commune d'Anzême (12 luminaires) :
 - Base de loisirs d'Anzême – Péchadoire.
- Sur la commune de Jouillat (8 luminaires) :
 - Base de loisirs de Jouillat – Village de Lavaud.

Durant la phase préparatoire et de commande des nouveaux luminaires, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier du rachat de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) au titre de la loi POPE du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

L'entreprise DERICHBOURG, dans sa démarche de protection de l'environnement, assure la mise en relation avec SCA PETROLE ET DERIVES qui sera chargé des modalités financières et administratives nécessaires à l'obtention des Certificats d'Économies d'Énergie.

La société SCAPED s'engage à coordonner les étapes d'obtention des CEE, techniques ou administratives et verser l'incitation financière prévue à l'Agglomération du Grand Guéret

La proposition de valorisation des CEE s'élève à 6 045€ HT, pour un montant total marché de 48 728€ HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'accord de valorisation des CEE avec la société SCA PETROLE ET DERIVES pour les travaux décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer l'accord d'incitation financière avant travaux au profit des CEE.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Juste une précision. On a été un peu surpris en ouvrant les enveloppes lors de la dernière commission d'ouverture des plis. DERICHBOURG, n'était à priori pas spécialisée dans l'éclairage public ; or, cette entreprise a fait une offre sur ce marché et se trouve être bien placée. Il semblerait qu'elle se soit implantée sur Limoges. On était plutôt habitués à avoir à faire à l'entreprise PAROTON, enfin à des gens du coin, etc. Enfin, là il y a eu un appel d'offres et c'est DERICHBOURG qui va emporter le marché. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'accord de valorisation des CEE avec la société SCA PETROLE ET DERIVES pour les travaux décrits ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'accord d'incitation financière avant travaux au profit des CEE.**

M. le Président : « Je vous remercie. Juste quelques mots avant de laisser la parole à M. le Maire et clore cette séance.

Nous venons de voter un certain nombre de décisions d'importance, parmi lesquelles plusieurs délibérations concernant la prise de compétence sur l'eau et l'assainissement, les eaux pluviales et urbaines. Le sujet est d'une importance et d'une résonance cruciale, d'ailleurs vous aurez noté qu'une équipe de France 3 est des nôtres qui, sur son initiative, a filmé ce conseil et fait un reportage sur cette thématique de l'eau et de l'assainissement sur le Grand Guéret, qui est passée hier soir au journal.

Je voudrais vous livrer un sentiment dont je crois savoir que beaucoup le partagent autour de cette table. Un sentiment qui est lié tout à la fois à un contexte d'indécision autour de cette prise de compétence alors même que les intercommunalités jouent le jeu depuis un peu plus d'un an, (en rappelant qu'elles n'avaient rien demandé) et dans un contexte de responsabilité face à la bonne gestion des deniers publics. Je m'explique.

Vous le savez, le Sénat a voté avant-hier la suppression du transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement aux EPCI. Ledit transfert redeviendrait donc optionnel.

L'ADCF l'a souligné, ce type de revirement induit un manque criant de visibilité et génère « un climat politique très compliqué localement, sachant qu'il s'agit de compétences complexes à transférer avec un impact important pour les agents ». Vous venez une nouvelle fois de le vérifier et notre DGS avec le Vice-Président, Jacques VELGHE, qui ont fait le tour de pratiquement toutes les communes, ont pu aussi le voir avec les élus de chaque commune.

Pour être clair, il faut bien admettre que le transfert de la compétence « eau et assainissement, eau pluviale et urbaine » a fait l'objet d'un nombre tout à fait

surprenant de changements, demandes de suppressions, de report, d'amendements, de décisions diverses et souvent contradictoires.

La loi NOTRé du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a acté ce transfert de la compétence en le rendant obligatoire au 1er janvier 2020, engageant de facto la responsabilité des EPCI concernés à cette date et induisant pour eux de coûteux engagements en matière de ressources humaines, de lourdes procédures de mise en œuvre technique et de fortes dépenses en matière budgétaire. La loi Ferrand du 3 août 2018, trois ans après, a confirmé cette orientation et rendu obligatoire, après trois années de tergiversations, le transfert des compétences eau et assainissement.

Je vous rappelle que comme tous les EPCI concernés, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a, depuis septembre 2018, entamé les démarches pour se mettre en conformité avec une nouvelle compétence qui devait lui échoir, sans qu'elle l'ait demandé ni qu'on lui ait laissé le choix.

Malgré tous ces points sujets à controverse, malgré cette compétence imposée et ce transfert qui entraîne de nombreuses charges et contraintes, la Communauté d'Agglomération s'est inscrite dans la prise de compétence avec une rigueur et un souci d'exigence constants. Les services communautaires ont ainsi mis en œuvre un plan d'action permettant aux 25 communes de notre territoire de pouvoir s'inscrire dans un processus qui induit tout à la fois :

- une gestion mutualisée et un réel principe de solidarité communautaire autour de cette ressource fondamentale,

- et un débat (ou un futur débat) sur le fonctionnement même de cette charge (régie, etc.), ainsi que sur le prix de l'eau, la disponibilité de la ressource, la responsabilité de l'Agglomération devant ses Communes membres, etc.

L'Agglomération a ainsi sollicité une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de l'Office International de l'Eau pour la rédaction d'un cahier des charges puis engagé un bureau d'étude pour une dépense se portant au total à 250 000 € TTC. Cette somme, partiellement subventionnée, par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, a été payée en totalité sur le budget général de l'Agglomération et cette dépense s'est ainsi mécaniquement faite au détriment d'autres actions relevant de notre compétence qui auraient pu être menées dans le même temps.

A l'heure actuelle, à la date du 24 octobre 2019, les services communautaires gèrent les délibérations de dissolution des budgets dans les communes et de création des budgets afférents en budget communautaire annexe. Un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale (au grade d'Ingénieur Principal) qui a fait toute sa carrière autour de la gestion de l'eau potable et qui intégrera nos services au 1er décembre 2019 a par ailleurs été recruté. Je rappelle que nous avons créé ce poste au Conseil Communautaire du 27 juin 2019, à l'unanimité. Des centaines d'heures de travail d'agents de l'EPCI, parmi ses hauts cadres notamment, ont en outre été consacrées aux modalités techniques, financières, humaines (RH notamment) de ce transfert, aux préparations des réunions du comité de pilotage, à des entrevues avec les services de l'Etat pour la gestion financière prévisionnelle de la compétence ainsi qu'à un très conséquent travail de rencontre auprès de tous les secrétaires de mairie de l'agglomération, fonctionnaires de mairies qui ont aussi pris sur leur temps de travail.

Cet effort colossal en matière d'agents impliqués, de travail et d'énergie consacrés et de budget dédié doit-il être remis en cause une énième fois ? Nous sommes à quelques encablures (69 jours) de la prise de compétence effective... Pour information, au 31 décembre 2019, sur un montant restant à affiner, la Communauté

d'Agglomération du Grand Guéret aura engagé plus de 300 000 euros d'argent public sur son budget général. Nous sommes fortement opposés à tout gaspillage d'argent public aussi devons-nous, sur la base même de ce constat, alerter aujourd'hui sur l'importance de cesser les attermolements autour de cette prise de compétence.

Pourquoi les décideurs publics, le législateur ne peuvent-ils comprendre que toute l'action liée au transfert de cette compétence est déjà bien engagée, que beaucoup d'argent public a été investi et que les services sont prêts.

Les tergiversations autour d'un projet décidé, repoussé, décidé à nouveau, reporté puis finalement acté passent, aux yeux des décideurs locaux comme de nos concitoyens pour ce qu'elles sont, excusez-moi pour l'expression : un 'foutage de gueule' ! Ceci n'est plus possible et les EPCI ne peuvent tolérer ce jeu constant qui, d'incertitudes en renoncements, d'annonces intempestives en reports, fragilise leur action et sape leur crédibilité devant les usagers que l'on semble oublier et qui, à terme, veulent savoir qui décidera de l'approvisionnement en eau potable et de son prix.

Pour tous les engagements financiers et humains déjà opérés par les EPCI et les agglos notamment, il n'est plus concevable de continuer à les laisser de la sorte dans l'incertitude, à, à peine plus de deux mois de la prise effective de compétence. Je vous remercie mes chers collègues et je laisse la parole à M. le Maire de St-Laurent. »

Intervention inaudible de M. VERGNIER (pas de micro).

M. le Président : « Je suis désolé. Je clos la séance. »

M. VERGNIER : « Ce genre d'intervention à la fin ! Je suis désolé, mais il fallait la faire pendant le débat. »

M. le Président : « Je rappelle la réunion du Bureau Communautaire ; bien évidemment, moi je suis factuel, je n'ai rien voté en 2015, en 2018. Nous avons la responsabilité d'appliquer cette décision, par contre. »

M. GIPOULOU : « Je partage le point de vue de M. VERGNIER. La délibération est forte sur ce thème. Elle a une certaine récurrence, puisqu'elle a déjà été soumise au Conseil Municipal de Guéret. Elle ouvre un débat forcément. Il ne peut pas en être autrement. On ne peut pas finir ... »

M. le Président : « Le débat se passe au Sénat et à l'Assemblée Nationale, pas ici. »

M. GIPOULOU : « Oui, mais dans votre intervention M. le Président, vous dites : 'la Communauté d'Agglomération'. Or à titre personnel, je ne suis pas entièrement d'accord avec ce que vous avez dit. J'entends bien la question des fonds engagés qui sont importants, mais je dirai aussi, que sur d'autres affaires, nous n'avons pas été aussi rigoureux sur cette question de deniers publics. Ainsi, nous, Communauté d'Agglomération, avons déjà eu l'occasion de dépendre de décisions pour d'autres sommes engagées. On ne peut pas enlever, d'abord au législateur, le soin de légiférer. Cela ne nous appartient pas et le critiquer me semble délicat. Enfin, moi je ne m'associe pas à ces propos. Le Sénat et l'Assemblée Nationale sont là pour légiférer. Ce n'est pas nous qui leur disons : 'arrêtez de légiférer'. Enfin je veux dire c'est... »

M. le Président : « C'est nouveau cela. Parce que l'AMF ne se gêne pas pour dire : 'arrêtez de légiférer' ! »

M. GIPOULOU : « Enfin, il y a quand même un fond sur cette question, -et moi je me permets de le dire très franchement- concernant cette gestion, je partage la conclusion que vous avez donnée. »

M. le Président : « Merci. »

M. GIPOULOU : « La délégation qui est donnée par la loi NOTRé, on peut l'affubler de toutes les critiques, parce qu'elle en comporte beaucoup, j'entends bien ! j'ai lu hier dans un forum ruralité, qu'un ancien député, M. SAVARY, disait qu'effectivement, si elle avait eu le mérite d'être cohérente au départ, quelles que soient les critiques qu'on puisse lui porter, en revanche, la succession de demandes auprès du Gouvernement et du Président, en avaient complètement 'cassé la cohérence'. Moi, j'en conteste même la cohérence, qui visait à une sorte de décentralisation technocratique du territoire, et je le dis de ce point de vue-là, nous savons ici, et nous sommes mêmes assez nombreux à le penser, que la légitimité politique du corps national, elle est donnée à la commune et elle se concrétise d'abord par ladite commune. Cela veut donc dire derrière, qu'il y a une pleine légitimité à ce que la commune à un moment, ne puisse déléguer que ce qu'elle a décidé de déléguer ! Qu'on puisse contester logiquement que la loi nous impose de déléguer... »

M. le Président : « Mon intervention n'est pas celle-ci. Elle n'est pas comprise. On est à deux mois de la prise de compétence et vous trouvez normal... »

M. GIPOULOU : « Le Sénat dit : 'c'est les communes qui doivent délibérer pour donner leur accord' et l'AMF dit : 'c'est les communes qui doivent donner leur accord'. On ne peut pas être opposés à cela. »

M. le Président : « Et l'ADCF ne dit pas la même chose, et d'autres associations d'élus ne disent pas la même chose ! Vous ne pouvez pas dire : 'celle-ci est légitime et pas celle-là'. »

M. GIPOULOU : « Quand les Communautés de Communes -et je termine là-dessus, excusez-moi d'avoir été trop long- quand les Communautés de Communes disais-je, seront élues au suffrage universel direct et qu'elles défendront directement leurs projets, oui, elles auront la même légitimité, mais pour l'instant, les élus directement élus, ce sont encore les élus communaux et les Maires. »

M. le Président : « Et les élus communautaires. Je vous rappelle qu'une double élection a eu lieu en 2014. »

M. GIPOULOU : « Pas pour les communes de moins de 1000 habitants. »

M. le Président : « Ma déclaration n'a rien contre les communes ; simplement deux mois avant le transfert de compétence, je trouve que ce n'est pas responsable. Quant à ne pas critiquer le Sénat ... Je suis désolé, je peux vous en donner des déclarations de plein d'associations, y compris l'AMF, qui disent : 'arrêtez de légiférer'. D'accord ? Deux mois avant la prise de compétence, on ne sait pas si on va l'avoir. Vous trouvez cela sérieux ? Ce n'est pas une attaque contre les communes. On a rien demandé. »

M. GIPOULOU : « Cela va dans le bon sens. »

M. le Président : « Les intercommunalités et les agglos n'ont rien demandé. »

M. GIPOULOU : « Je pense que cela terminerait votre demande M. le Président : si le législateur allait jusqu'au bout de sa logique, il devrait effectivement imposer à l'Etat qui a provoqué cette piteuse situation, -dont ni les communes, ni les

intercommunalités ne doivent au final être responsables- de l'assumer. C'est l'Etat quand même, qui mène cette politique de manière catastrophique ! Eh bien, il serait logique que la loi si elle passe, intègre l'indemnisation des sommes investies et que l'Etat assume jusqu'au bout. Mais on ne peut pas en vouloir aux représentants des communes, ni au Sénat, d'essayer de rétablir dans le bon sens. »

M. le Président : « On est d'accord sur l'indemnisation. Il n'y a pas de souci. Deux mois avant, on ne sait toujours pas où l'on va. Je trouve cela scandaleux ! C'est tout. M. VERGNIER, voulez-vous dire quelque chose ? »

M. VERGNIER : « Pas de déclaration. »

M. le Président : « Je rappelle à tous les Maires, qu'il y aura une réunion de Bureau Communautaire, lundi à 20h. Réunion très importante et on demande à tous les Maires ou leurs représentants d'être présents. »

M. CLEDIERE : « Avec mes collègues du Conseil Municipal, nous avons été heureux de vous accueillir ce soir. C'est toujours un plaisir d'accueillir le Conseil Communautaire à St-Laurent. Il est vrai que pendant très longtemps, on n'avait pas la possibilité de le faire parce que l'on n'avait pas les locaux suffisants pour 70 personnes à accueillir avec les services. Aujourd'hui, on a cette salle qui permet de vous accueillir confortablement et on en profite.

Double plaisir ce soir, puisque juste avant ce Conseil Communautaire, il y avait dans le cadre de la politique d'accueil, des porteurs de projet qui étaient réunis dans un 1^{er} temps au bar de St-Laurent.

J'en profite pour dire qu'après 4 ans d'existence, ce bar ainsi que le multi-service, le point poste, enfin toute cette partie commerce, vient d'être repris par un couple qui nous arrive de Bretagne et qui a fait le choix de venir mener son projet en Creuse. Cela faisait double emploi, puisque l'on a eu le plaisir tout à l'heure avec quelques-uns d'entre vous, de découvrir dans le cadre de cette politique d'accueil, des porteurs de projets qui veulent venir investir sur le département.

On a entendu, cela fait toujours plaisir, de belles choses sur notre territoire et sur la Creuse en général. On a découvert de beaux projets, portés par des gens qui ont pour beaucoup, pas mal d'expérience dans divers domaines et dans divers pays du monde, et qui aujourd'hui, font le choix de la Creuse, pour développer, repartir dans une nouvelle vie, une nouvelle activité. Donc cela, cela fait toujours plaisir !

A présent, nous allons clore cette soirée, qui a été riche en examen de dossiers, avec des sujets plus ou moins animés, mais il fallait se douter que certains d'entre eux allaient provoquer une animation particulière. Donc, maintenant, je vous convie comme c'est la tradition, à partager le verre de l'amitié.

La séance est close à 21h30.